



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-016

Objet : PORTANT MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE ET FERMETURE DU STADE MUNICIPAL JEAN-LOUIS FLOURY

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le rapport d'expertise du Consultant Expert Technique Qualité Indépendant ATHOS (AT N°10-22) relatif au contrôle de vieillissement des mâts d'éclairage du stade Jean-Louis Floury, réalisé du 4 au 8 juillet 2022 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout risque d'effondrement et de chute des mâts et de leurs équipements ;

CONSIDÉRANT que les dispositions, qui sont susceptibles d'affecter la solidité des mâts existants, sont justifiées par un motif de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité des usagers au stade Jean-Louis FLOURY ;

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de procéder à des travaux de dépose de 4 pylônes d'éclairage défectueux générant un danger immédiat sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement au stade municipal de football « Jean-Louis FLOURY » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'Installation Ouverte au Public (IOP), stade Jean-Louis FLOURY, rue des Sports, est fermée au public à compter du 20 août 2022, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les entrainements et les rencontres sportives sont interdits.

Article 3 :

Monsieur le Maire d'Andeville, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et notification à Madame la Présidente du FC Andeville.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, vendredi 19 août 2022

Le Maire,



Jean-Charles MOREL





Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa
responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 19/08/2022
(060-216000125-20220819-22_DGS_016-AR) et publication sur le
site internet www.andeville.fr, le 19/08/2022, conformément à la
délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



**MAIRE
MAIRE**

Bordereau de signature

Arrêté fermeture stade Jean-Louis FLOURY2717

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	19/08/2022	
MAIRE, MAIRE	19/08/2022	  Certificat au nom de <u>Jean-Charles MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE